

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 MARS 2023



L'an deux mil vingt-trois le vingt et un mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

**Présents** : Jean-Louis BALLARINI, Maire, Nicole SEVESTRE 1<sup>ère</sup> adjointe, René ECKENFELDER 2<sup>ème</sup> adjoint, Michel ARTISSON, Edith BOHRER-JAUZE, Alain LURION, Martine POINSIGNON-COSTA, Gautier KALMES, Fabienne RESTELLI.

**Excusé** : Pierre BERTRAND.

**Procurations** :

Date de la convocation : 10/03/2023

Date de l'affichage : 10/03/2023

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 10

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de procuration : 2

Madame Nicole SEVESTRE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance est ouverte à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31/01/2023
- Commission consultative de la chasse communale
- Mise en place du RIFSEEP
- Avis sur le projet d'exploitation d'une installation de méthanisation à VRY

- Demande de subvention Ambition Moselle
- Création de poste
- Taxe logements vacants
- Divers

**DCM 2023/08 : Approbation du procès-verbal du 31/01/2023**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 31/01/2023

**Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0**

**DCM 2023/ 09 : Commission consultative de la chasse communale**

L'un des deux membres de la commission actuelle étant le Maire. Il y a lieu de procéder à son remplacement. Conformément au cahier des charges la commission communale de la chasse doit être constituée de deux conseillers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Désigne M Gautier KALMES membre de la commission communale de la chasse, en remplacement de M. Jean-Louis BALLARINI, jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024.

**Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0**

**DCM 2023/ 10 : Mise en place du RIFSEEP**

Le point est retiré et sera représenté après avis du Comité Social Territorial.

**DCM 2023/ 11 : Avis sur le projet d'exploitation d'une installation de méthanisation à VRY**

M. le Maire propose d'émettre un avis sur une demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société SAS VRY BIO ENERGIES pour un projet d'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de VRY.

Cette demande est soumise à consultation du public du 06 mars au 03 avril 2023.

Le Conseil municipal, après délibération,

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS VRY BIO ENERGIES pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de VRY.

**Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 1**

## DCM 2023/ 12 : Demande de subvention Ambition Moselle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention au titre du dispositif Ambition Moselle auprès du Conseil Départemental.

Le projet de la commune vise à améliorer le cadre de vie des habitants et à rendre accessible à tous les publics l'aire de jeux et son esplanade.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- Accepte de solliciter le versement d'une subvention Ambition Moselle auprès du Conseil Départemental pour un montant de 2947 € ;
- Approuve le plan de financement ci-après ;

Financement	Montant H.T	Pourcentage
Ambition Moselle	2947 €	33%
Fonds de concours	2947 €	33%
Autofinancement	3038 €	34%
<b>Montant total</b>	<b>8 932 €</b>	<b>100%</b>

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 0

## DCM 2023/ 13 : Création de poste

Compte tenu de la nouvelle réorganisation au niveau de l'entretien de la salle des fêtes et de la mairie, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'un agent d'entretien à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires à la salle des fêtes et 1h30 tous les 15 jours à la mairie de Chieulles. Et la création d'un emploi d'un agent d'entretien à temps non complet à raison de 1h30 tous les 15 jours relevant de la catégorie C à compter du 01/04/2023 à la mairie de Chieulles

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent technique, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

**Vu** le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Agent technique	1	1	1h30 tous les 15 jours

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

#### DCM 2023/ 14 : Taxe sur les logements vacants

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- Plusieurs logements sont vacants depuis plus de 2 ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux à 9,70% (2019).

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de fixer le taux communal pour l'année 2023 comme suit : taxe d'habitation à 9.70%

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 21h00.

Le Maire



Jean-Louis BALLARINI

La secrétaire de séance



Nicole SEVESTRE